

NOUVELLES D'IMMATRICULATION

Finis les numéros de départements sur les plaques. A partir de janvier 2009, l'immatriculation devient nationale. Une révolution... loin de faire l'unanimité. Le point sur la vague de mécontentement.

Pouvoir identifier les Ch'tis à leur plaque "59" ou "62", les Marseillais à leur "13" ou les Parigots à leur "75" ne sera bientôt plus possible. Au 1^{er} janvier prochain, le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) entrera en application. La référence départementale, qui date de 1950, sera alors abandonnée. Les voitures se verront attribuer une plaque à vie, avec un numéro national de type AA-123-AA. Lancée en 2005, mais dans les tuyaux depuis plus longtemps encore, cette réforme, déjà repoussée d'un an, ne souffrira plus d'aucun délai, assure le ministère de l'Intérieur. Les textes réglementaires qui l'encadrent sont-ils finalisés, prêts à l'emploi ? Pas du tout ! Ils en sont encore au stade de la rédaction. Or, cette modification ne relevant pas d'une loi, elle ne sera pas votée par les députés. Du coup, on n'en découvrira le contenu exact qu'une fois les décrets publiés au *Journal officiel*, au mieux à l'automne, nous a-t-on soufflé au secrétariat d'Etat aux Transports.

UN FICHER TOUT BEAU, TOUT NEUF

L'un des objectifs du SIV est d'établir un fichier national des immatriculations plus fiable. Car les limites du dispositif actuel sont devenues flagrantes depuis la mise en place du contrôle/sanction automatisé : numéros obsolètes et adresses erronées sur les cartes grises... Un PV sur dix envoyés par la Poste reviendrait avec l'estampille "NPAI" ("*n'habite pas à l'adresse indiquée*"). Ce nouvel outil devrait permettre un meilleur suivi informatique. De quelle nature ? Difficile à dire précisément. De là à imaginer qu'il permettra un "flicage" renforcé, il n'y a qu'un pas. Mais, pour l'heure, ce n'est pas ce qui dérange les automobilistes. Comme le



Ce qui va cha



A la poubelle !
Le parc automobile français, estimé à environ 50 millions de véhicules, devra progressivement changer de plaques. Le passage au nouveau système d'immatriculation s'étalera sur au moins cinq ans, selon le ministère

PLAQUES CIRCULATION

PICARDIE

es détails...

AB-234-CD

numéro
national à vie

Une vignette de sécurité, contenant un hologramme et placée au niveau du second tiret, est à l'étude. Elle doit permettre de renforcer la traçabilité de la plaque.

2 identifiants
locaux facultatifs

numéro définitif. Les autos auront la même immatriculation, de la mise en circulation à leur destruction. Le numéro départemental n'apparaît plus. **Changement progressif.** Seules les plaques neuves seront d'abord mises en circulation le 1^{er} janvier 2009. Deux mois plus tard, ce sera au tour des occasions. L'objet d'une cession ou d'un changement d'adresse nécessitant la mise en circulation d'une nouvelle carte grise.

■ **Des formalités simplifiées.** Les garages seront habilités à procéder à l'immatriculation par l'attribution d'un numéro définitif (finis les "WW"). La carte grise sera envoyée par la Poste pour limiter les fausses adresses.
■ **Une traçabilité améliorée à l'étude.** Pour lutter contre les fausses plaques, un élément sera intégré à leur structure (au niveau du second tiret). Grâce à lui, on pourra identifier le professionnel qui les a gravées.

■ **Un format identique.** Les futures plaques seront blanches (une couleur permettant aux radars de mieux lire chiffres et lettres) et de même taille que les actuelles. Elles intégreront obligatoirement, comme aujourd'hui, une bande bleue, à gauche, avec le "F" de la France surmonté du drapeau européen.

■ **Une double référence locale facultative.** A droite, si le propriétaire le souhaite, un autre bandeau pourra prendre place, avec le numéro de département et le logo régional correspondant. Ce choix sera décoratif, sans lien nécessaire avec son lieu d'habitation. L'un au-dessus de l'autre, ces deux éléments seront forcément d'une taille réduite.

